

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT

DG/EM 2026.T001

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu le décret fixant les conditions d'application de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dépénalisation et décentralisation du stationnement payant ;

Vu la délibération de la séance du Conseil Municipal en date du **Vendredi 06 Octobre 2017** portant sur l'Autorisation de Gestion de la Dépénalisation du stationnement payant ;

Vu la délibération n° 2025-65 de la séance du Conseil Municipal en date du **Lundi 30 Juin 2025** ;

Considérant les travaux de réaménagement engagés par la ville de Trouville-sur-Mer, dans son centre-ville, et donc la nécessité de modifier la réglementation du stationnement payant sur certains sites ;

Considérant la nécessité de prévenir les stationnements de trop longue durée, nuisibles pour la fréquentation de la station.

ARRÈTE

Article 1 : En Zone ORANGE, le stationnement est payant :

→ De 09 heures à 19 heures, **tous les jours**, et **toute l'année**, sauf les 1ers mercredis de chaque mois du 1^{er} Janvier N au 30 Juin N, puis du 1^{er} Septembre N au 31 Décembre N.

Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

- Rue du Général de Gaulle côté pair du n° 88 au n° 114.
- Boulevard Fernand Moureaux entre le n° 172 et le n° 176 (entre les intersections Victor Hugo et Charles Mozin).
- Rue Paul Besson dans sa partie comprise entre la rue des Bains et la rue Victor Hugo.
- Rue Victor Hugo.
- Rue Amiral de Maigret.
- Rue d'Orléans – depuis la Place Tivoli à la rue Othon (sur 4 places).

- ¼ d'heure	0,40 €
- ½ heure	0,80 €
- 1 heure	1,50 €
- 2 heures	3,60 €
- 2 heures ¼	18,00 €
- 2 heures ½	35,00 €

Article 2 : En Zone VERTE, le stationnement est payant :

→ Du 1^{er} Avril N au 31 Octobre N : de 09 heures à 19 heures, **tous les jours**, sauf les 1ers mercredis de chaque mois du 1^{er} Avril N au 30 Juin N, puis du 1^{er} Septembre N au 31 Octobre N.

→ Du 1^{er} Novembre N au 31 Mars N+1 : de 09 heures à 19 heures, tous les samedis, dimanches, jours fériés ; tous les jours pendant les vacances scolaires de la **zone C**.

→ Du 1^{er} Novembre N au 31 Mars N+1 : **Gratuité** les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

- Place Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Boulevard Fernand Moureaux, dans le sens côté poissonnerie vers la Place Fernand Moureaux, tout le long du trottoir situé en vis-à-vis de l'hôtel de ville jusqu'à la Place Fernand Moureaux.
- Place Maréchal Foch, sur son pourtour, y compris devant la boutique « Au loup de mer ».
- Quai Albert 1^{er}
- Parking dit « de la Jetée » situé boulevard de la Cahotte, entre la piscine et la jetée Jean-Claude Brize.
- Rue de la Plage
- Rue de Paris
- Rue Paul Besson pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la Place Maréchal Foch.
- Rue Carnot
- Rue Charles Mozin pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch.

- ½ heure	gratuité
- 1 heure	1,80 €
- 2 heures	2,40 €
- 3 heures	3,00 €
- 4 heures	4,20 €
- 5 heures	5,40 €
- 6 heures	6,60 €
- 7 heures	7,80 €
- 8 heures	9,00 €
- 9 heures	10,20 €
- 10 heures	35,00 €

Article 3 : PARKINGS À ENCLOS, le stationnement est payant :

Parking à enclos de la Mairie :

→ De 09 heures à 19h00, tous les jours et toute l'année.

Parking à enclos du Quai :

→ Du 1^{er} Avril N au 31 Octobre N : de 09 heures à 19h00, **tous les jours**.

→ Du 1^{er} Novembre N au 31 Mars N+1 : De 09 heures à 19h00, tous les samedis, dimanches, jours fériés ; Tous les jours pendant les vacances scolaires de la **zone C**.

→ Du 1^{er} Novembre N au 31 Mars N+1 : **Gratuité** les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

01 min à 15 min	Gratuit	5h01 à 5h15	5,40 €	10h01 à 10h15	35,00 €
16 min à 30 min	Gratuit	5h16 à 5h30	5,80 €	10h16 à 10h30	35,00 €
31 min à 45 min	0,90 €	5h31 à 5h45	6,20 €	10h31 à 10h45	35,00 €
46 min à 1h00	1,80 €	5h46 à 6h00	6,60 €	10h46 à 11h00	35,00 €
1h01 à 1h15	2,00 €	6h01 à 6h15	7,00 €	11h01 à 11h15	35,00 €
1h16 à 1h30	2,20 €	6h16 à 6h30	7,40 €	11h16 à 11h30	35,00 €
1h31 à 1h45	2,40 €	6h31 à 6h45	7,80 €	11h31 à 11h45	35,00 €
1h46 à 2h00	2,60 €	6h46 à 7h00	8,20 €	11h46 à 12h00	35,00 €
2h01 à 2h15	2,80 €	7h01 à 7h15	8,60 €	12h01 à 24h00	35,00 €
2h16 à 2h30	3,00 €	7h16 à 7h30	9,00 €		
2h31 à 2h45	3,20 €	7h31 à 7h45	9,40 €		
2h46 à 3h00	3,40 €	7h46 à 8h00	9,80 €	Ticket perdu	35,00 € / Jour
3h01 à 3h15	3,60 €	8h01 à 8h15	10,20 €		
3h16 à 3h30	3,80 €	8h16 à 8h30	10,60 €		
3h31 à 3h45	4,00 €	8h31 à 8h45	11,00 €		
3h46 à 4h00	4,20 €	8h46 à 9h00	11,40 €		
4h01 à 4h15	4,40 €	9h01 à 9h15	11,80 €		
4h16 à 4h30	4,60 €	9h16 à 9h30	12,20 €		
4h31 à 4h45	4,80 €	9h31 à 9h45	12,60 €		
4h46 à 5h00	5,00 €	9h46 à 10h00	13,00 €		

Article 4 : En ZONE VERTE Le tarif est de **1,80 € la journée** pour les riverains munis de l'attestation de stationnement riverain en cours de validité. L'attestation est à renouveler pour chaque année en Mairie. Cette attestation doit être **obligatoirement** apposée sur le tableau de bord ou pare-brise du véhicule pour bénéficier de ce tarif. Toute absence de la carte de riverain de l'année en cours et d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement donnera lieu à un « Forfait Post-Stationnement ».

Article 5 : Le montant du « Forfait Post-Stationnement » (FPS) est fixé à **35,00 €**.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables **dès parution du présent arrêté et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2026**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame le Maire, Madame la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 05 Janvier 2026



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.